



CONDITIONS GENERALES DE VENTES 2022

Article 1 – Objet

La société SCHMIDHAUSER est spécialisée dans la fabrication et l'affinage de fromages, principalement des fromages de Savoie IGP ou AOP au lait cru qu'elle distribue auprès de professionnels.

Toute opération de vente de fromages (ci-après les « Produits ») proposés par SCHMIDHAUSER, aux professionnels, personnes physiques ou morales situés sur le Territoire français (ci-après les (ou les) « Client(s) ») est régie par les présentes Conditions Générales, dont le Client reconnaît avoir eu connaissance préalablement à la formation du contrat.

Ces Conditions Générales constituent, en vertu des dispositions de l'article L.441-6 du Code de commerce, le socle unique de la négociation commerciale.

Ces Conditions Générales prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de SCHMIDHAUSER, ainsi que sur les versions antérieures.

Conformément à l'article L.442-6 du Code de commerce, le Client s'interdit d'exiger de SCHMIDHAUSER des avantages qui ne correspondraient à aucun service commercial rendu ou manifestement disproportionnés au regard de la valeur du service rendu, telle une demande d'alignement de ses conditions sur les conditions commerciales obtenues par d'autres Clients.

La passation d'une commande par le Client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes Conditions Générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par SCHMIDHAUSER.

Article 2 – Formation du contrat – Produits

2.1. Formation du contrat

Toute commande doit parvenir à SCHMIDHAUSER par écrit sur papier en-tête du Client et être adressée par courrier électronique, EDI ou télécopie.

Le contrat est réputé formé dès acceptation de la commande par SCHMIDHAUSER, par quelque moyen que ce soit, étant précisé que toute commande est réputée acceptée si elle n'a pas été refusée dans les deux (2) jours ouvrés à compter de sa date de réception.

Toutefois, la bonne exécution du contrat peut être subordonnée à la constitution de garanties de la part du Client.

Toute modification de la commande par le Client ne sera prise en compte que si elle est parvenue à SCHMIDHAUSER par écrit au moins sept (7) jours avant départ et que si elle ne se heurte à aucun obstacle technique, de disponibilité, et/ou de contrainte de délais.

Les modifications postérieures à la commande pourront :

- provoquer un surcoût qui sera indiqué au Client pour acceptation ;
- provoquer un retard de livraison de la commande en cause ;
- provoquer l'annulation de la commande en cause ou entraîner une livraison partielle si SCHMIDHAUSER n'est pas en mesure de livrer les quantités modifiées ;

Aucune annulation ne sera acceptée une fois l'acceptation reçue par SCHMIDHAUSER du devis et le Client sera redevable de l'intégralité du prix de la commande.

La loi Besson-Moreau, prévoit dans le cadre de la gestion des flux, une marge d'erreur au regard du volume annuel prévisionnel indiqué par le Client distributeur et formalisée dans le contrat cadre annuel.

Conformément aux dispositions de l'article L441-17 du Code de commerce, ce dispositif a pour objectif d'apprécier le seuil de déclenchement d'une pénalité en cas de manquements à ses engagements contractuels par SCHMIDHAUSER qui seront précisés dans l'accord annuel.

C'est pourquoi, afin de déterminer un seuil acceptable pour les deux parties, le Client devra impérativement indiquer dans le contrat cadre le volume prévisionnel annuel qui servira de base pour déterminer les capacités de production et capacités logistiques de SCHMIDHAUSER.

A défaut de prévisionnels, aucune pénalité ne sera valablement due au titre de manquants.

Toute modification de schéma logistique devra être préalablement validée par écrit par SCHMIDHAUSER avant sa mise en œuvre.

2.2. Produits

Fabriquant principalement des fromages IGP ou AOP, les volumes proposés par SCHMIDHAUSER au Client sont par définition liés à la disponibilité du lait sur sa zone de collecte. SCHMIDHAUSER pourra donc être amenée à modifier, retarder, ou suspendre ses livraisons en cas de production insuffisante, de délai d'affinage ou de qualité bactériologique non conforme aux règlements IGP et AOP, ou au cahier des charges Client.

Aucune pénalité liée à ces restrictions ne pourra être appliquée à SCHMIDHAUSER.

En cas d'arrêt de production programmé d'une gamme de produit ou d'un produit, SCHMIDHAUSER informera le Client dans le meilleur délai avant cet arrêt. Cet arrêt ne pourra donner lieu à une quelconque indemnisation.

SCHMIDHAUSER communiquera au Client, moyennant un délai de prévenance de 14 jours, tout projet de modification de code Gencod.

L'absence d'une mention exigée par le Client sur les documents commerciaux, tels que les bons de livraison et factures ne pourront donner lieu à pénalité quelconque.

Article 3 – Livraison des Produits – Réserve de propriété

3.1. Livraison

3.1.1. Délais

SCHMIDHAUSER s'efforce de respecter les délais de livraison qu'elle indique à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et à exécuter les commandes, sauf force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, pandémie, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative.

Les retards de livraison et/ou le défaut, partiel ou total, temporaire ou définitif d'exécution d'une commande, pour des raisons indépendantes de la volonté de SCHMIDHAUSER, et notamment l'impossibilité de faire fonctionner l'entreprise dans des conditions normales, le manque de matières premières nécessaires aux fabrications, l'impossibilité de livrer ou faire livrer, ne saurait engager sa responsabilité ni donner lieu à annulation ou refus des commandes en cours et ne peut donner lieu à révision du prix.

D'une manière générale, SCHMIDHAUSER refuse le principe de pénalités forfaitaires et/ou systématiques déterminées à l'avance sans rapport avec le préjudice réel et circonstancié effectivement subi par le client qui n'auraient pas été préalablement acceptées par SCHMIDHAUSER.

Conformément aux dispositions de l'article L441-17 du Code de commerce et compte tenu de la spécificité de SCHMIDHAUSER, de ses produits et de son organisation, le client ne pourra pas infliger à SCHMIDHAUSER, au titre de l'accord annuel, des pénalités d'un montant total démesuré au regard du chiffre d'affaires net facturé HT par SCHMIDHAUSER au client, au titre de l'accord considéré.

En conséquence, les parties veilleront à se rencontrer très régulièrement afin de faire le point sur les dysfonctionnements logistiques constatés et les moyens d'y remédier.

Un même évènement déclencheur ne pourra pas faire l'objet de plusieurs demandes d'indemnités.

En tout état de cause et conformément aux dispositions de l'article L441-17 du Code de commerce, le Client peut infliger des pénalités logistiques en cas de non-livraison partielle ou totale des Produits par SCHMIDHAUSER dans la seule hypothèse où :

- le Client démontrerait la réalité du manquement, pourvu qu'il ne soit pas dû à des circonstances indépendantes de la volonté des Parties. La preuve pouvant être rapportée par tous moyens ;
- le Client démontre, soit l'existence d'un préjudice, soit que le manquement a occasionné des ruptures de stocks ;
- le Client démontrerait que le manquement va au-delà de la marge d'erreur admise au regard du volume de livraisons prévues par la Convention-cadre ;
- les pénalités ne dépassent pas un montant correspondant à un pourcentage du prix d'achat des produits concernés fixé à 5% pour les commandes permanentes et 10% pour les commandes promotionnelles ;
- les pénalités sont proportionnées au préjudice subi au regard de l'inexécution des engagements contractuels.

En toute hypothèse, le Client ne peut refuser ou retourner les marchandises sauf en cas de non-conformité de celles-ci ou de non-respect de la date de livraison par SCHMIDHAUSER.

Conformément aux dispositions de l'article L441-17.-I du Code de commerce, les pénalités ne constituent pas en soi des créances certaines. En conséquence, les pénalités applicables à SCHMIDHAUSER ne peuvent en aucun cas faire l'objet de compensation avec des sommes dues par le Client à SCHMIDHAUSER, ou bien ne pourront être déduite d'office ou faire l'objet d'un rabais sur le montant de la facture transmise au Client.

Dans les mêmes conditions et conformément aux dispositions de l'article L441-18 du Code de commerce, SCHMIDHAUSER pourra infliger des pénalités logistiques au Client.

En cas de livraison partielle, la non-livraison ou le report du solde ne peuvent retarder le paiement de la partie livrée.

En outre, conformément à l'article L442-1, I-3° du code de commerce, le Client qui imposerait des pénalités logistiques contrevenant aux dispositions de l'article L441-17 du Code de commerce exposées ci-avant engagerait sa responsabilité envers SCHMIDHAUSER et l'obligerait à réparer le préjudice causé par ces pénalités frauduleuses.

En cas de litige relevés, il est fait application des dispositions des articles L442-1, 3°, L441-17 et L441-18 du Code de commerce et du guide des bonnes pratiques publié et actualisé régulièrement par la CEPC, en matière de pénalités logistiques.

3.1.2. Risques

Le transfert des risques sur les produits vendus par SCHMIDHAUSER s'effectue à la remise des Produits au transporteur ou à la sortie des entrepôts de SCHMIDHAUSER.

3.1.3. Transport

Il appartient au Client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur, sur le document de réception qu'il doit obligatoirement signer, faire contresigner par le transporteur ou son préposé conducteur, dater et confirmer par lettre recommandée avec AR dans les trois (3) jours à compter de la réception auprès du transporteur et dont copie sera adressée simultanément à la confirmation à SCHMIDHAUSER.

A défaut, les Produits seront considérés acceptés sans réserve par le Client.

3.1.4. Emballages et palettes

Les Produits sont livrés sur palettes normalisées, étant précisé que les Produits commandés en quantités inférieures à la palette complète sont regroupés sur une palette multiproduits. Le détail de la livraison apparaît sur le bon de livraison ou le récépissé.

Les palettes font l'objet d'un échange nombre pour nombre dans leur quantité, sous peine de facturation dans le cas contraire.

Les fromages sont conditionnés nus en cartons alimentaires de manière à garantir leur qualité optimale. Les palettes sont sécurisées par des bandes adhésives prévues à cet effet mais non filmées car le film provoquerait de la condensation qui ramollirait les cartons et serait néfaste pour les produits.

3.2. Réception

3.2.1. Sans préjudice des dispositions à prendre par le Client vis-à-vis du transporteur telles que décrites à l'article 3.1.3, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les Produits livrés, ne sera acceptée par SCHMIDHAUSER que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec AR, dans un délai de trois (3) jours à compter de la réception du Produit concerné.

3.2.2. Il appartient au Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés. En aucun cas, le Client ne pourra exiger la reprise des Produits qui ne correspondent pas aux critères qu'il a pu établir par quelque moyen que ce soit, sauf si ces derniers ont été expressément acceptés par écrit par SCHMIDHAUSER.

3.2.3. Aucun retour de Produits ne pourra être effectué par le Client, sans l'accord préalable exprès et écrit de SCHMIDHAUSER, par télécopie ou courrier électronique. Le Client doit fournir à SCHMIDHAUSER la traçabilité du Produit litigieux : le n° de lot, le poids, le nombre de pièces concernées, la DDM et une photographie.

Les frais de retour ne seront à la charge de SCHMIDHAUSER que dans le cas où un vice apparent est effectivement constaté par SCHMIDHAUSER ou son mandataire.

Seul le transporteur choisi par SCHMIDHAUSER est habilité à effectuer le retour des Produits concernés.

3.2.4. Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par SCHMIDHAUSER ou son mandataire, le Client pourra demander à SCHMIDHAUSER le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de SCHMIDHAUSER et/ou un remboursement sous forme d'avoir, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

3.2.5. La réception sans réserve des Produits commandés par le Client couvre tout vice apparent et/ou manquant. En outre, à défaut de respecter les conditions prévues à l'article 3.2.1, les Produits seront considérés comme acceptés sans réserve par le Client.

3.2.6. La réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le Client des Produits concernés.

3.2.7. La responsabilité de SCHMIDHAUSER ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avaries, notamment pour défaut de conservation à bonne température, perte ou vol, même si SCHMIDHAUSER a choisi le transporteur.

3.3. Suspension des livraisons

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les deux (2) jours, SCHMIDHAUSER se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

Article 4 – Prix

4.1. Tarifs et facturation

Les factures sont établies le jour de l'expédition des Produits par SCHMIDHAUSER. Les prix s'entendent en Euros, net et hors toutes taxes et droits. L'envoi de tarifs ne constitue pas une offre ferme. Ceux-ci sont fixés en fonction des conditions économiques actuelles. SCHMIDHAUSER se réserve le droit de les modifier et toute modification de tarifs et conditions de vente sera applicable à l'issue d'un délai de préavis de deux (2) mois après communication au Client.

En cas de changement tarifaire, SCHMIDHAUSER se réserve le droit de limiter les quantités commandées durant la période précédant la date d'application du nouveau tarif. Cette limitation fera l'objet d'une information écrite et tiendra compte des stocks disponibles et des ventes habituelles du Client.

Les prix s'entendent franco, lieu de livraison France métropolitaine, **pour toute commande supérieure ou égale à 80 kg de Produits**. Pour toute commande inférieure à ce volume, une participation aux frais de transport sera facturée au Client.

Les principales matières premières agricoles (MPA) entrant dans la composition des Produits de SCHMIDHAUSER sont du lait de vache provenant de petits producteurs locaux situés en Savoie et en Haute-Savoie. SCHMIDHAUSER affine en complément des produits à base de lait de vache, de brebis ou de chèvre provenant d'autres régions.

Le tarif de SCHMIDHAUSER est déterminé en fonction des coûts de production (et notamment la masse salariale) liés à une production française, artisanale depuis plus de 50 ans.

Enfin, le tarif de SCHMIDHAUSER est déterminé en fonction de ses propres coûts de production hors MPA, et notamment :

- les coûts des matières sèches entrant dans la fabrication du produit fini, à savoir : le contenant du produit et ainsi les cours du plastique, carton, papier, aluminium, etc. ;
- les coûts d'investissement en recherche et développement de nos produits (R&D) ;
- les cours de l'énergie (gaz, électricité, etc.) ;
- les contraintes de production en zone de montagne (Savoie et Haute savoie) ;
- les évolutions des coûts logistiques et notamment l'évolution des coûts d'exploitation des véhicules industriels. Les indices pertinents de référence sont les indices CNL communiqués par l'organisation de l'Union Transport et Logistique de France et le Comité National Routier (Evolution du coût d'exploitation des véhicules industriels avec ou sans conducteur trimestriel) ;
- les investissements marketing, promotionnels et média, réalisés pour le développement de la marque.

Pour l'année 2022, SCHMIDHAUSER fait le choix de l'**option 2** stipulée à l'article L441-1-1 du Code de commerce. Le Client ne pourra négocier avec SCHMIDHAUSER à l'occasion de la conclusion de l'accord cadre annuel, la proportion du prix de vente des Produits correspondant à la part agrégée des matières premières agricoles entrant dans la composition des Produits.

A ce titre, SCHMIDHAUSER indique sur son tarif joint en Annexe pour les produits soumis à la loi EGALIM 2, la part agrégée des matières premières agricoles et des produits transformés entrant dans la composition de ses Produits en pourcentage du volume et en pourcentage du tarif qui constitue la part non négociable de son tarif.

Ce pourcentage du volume et du pourcentage du tarif de la part agrégée des matières premières agricoles et des produits transformés entrant dans la composition des Produits de SCHMIDHAUSER devront figurer de la même façon au sein de la clause de renégociation du prix de vente des Produits insérée dans la convention cadre annuelle conclue entre SCHMIDHAUSER et le Client.

Au surplus, la convention cadre annuelle conclue entre SCHMIDHAUSER et le Client devra faire figurer une clause de révision automatique des prix des Produits.

En application de l'article L443-8 IV, il est prévu la mise en place d'une clause de révision automatique des prix en cas de fluctuation à la hausse ou à la baisse du coût des matières premières agricoles (MPA).

Dans les modalités de déclenchement de ladite clause de révision automatique les parties prendront en compte les fluctuations à la hausse ou à la baisse des prix des contrats locaux avec les producteurs de lait.

Pour la détermination du prix de ses produits, SCHMIDHAUSER se base sur les prix négociés avec les coopératives qui lui fournissent le lait provenant des territoires de Savoie et Haute-Savoie, aucun indicateur national n'étant disponible pour les laits de ces territoires.

4.2. Clause de renégociation

En application de l'article L 441-8 du Code de Commerce, il est prévu pour les contrats d'une durée d'exécution supérieure à 3 mois, portant sur la vente des produits agricoles et alimentaires, l'obligation de comporter une clause relative aux modalités de renégociation des prix des Produits dont les prix de production sont significativement affectés par des fluctuations des prix des matières premières agricoles, des prix de l'énergie, du transport et des matériaux entrant dans la composition des emballages, permettant de prendre en compte ses fluctuations à la hausse comme à la baisse.

En application de l'article L441-8 du Code de commerce, le prix des produits vendus par SCHMIDHAUSER pourra être renégocié au courant de l'année en cas de fluctuation significative des indicateurs énoncés à l'article 4.1. ci-avant.

Dans les modalités de déclenchement de ladite clause de renégociation, les parties prendront en compte les fluctuations, à la hausse comme à la baisse, des prix négociés entre SCHMIDHAUSER et les coopératives qui lui fournissent le lait provenant des territoires de Savoie et Haute-Savoie (les factures serviront de justificatifs).

Dès lors qu'une fluctuation des prix est constatée, les Parties s'obligent, dans un délai d'un (1) mois après que la présente clause a été invoquée par LRAR adressée à l'autre Partie, à se rencontrer afin de renégocier un nouveau prix de vente des Produits concernés prenant raisonnablement en compte les conséquences de cette fluctuation.

Pour les autres fluctuations des coûts de production hors MPA, la renégociation interviendra en cas de fluctuation à la hausse ou à la baisse, de plus ou moins 3 % constatée pendant trois (3) mois consécutifs des indices retenus et notamment s'agissant des fluctuations des coûts d'exploitation des véhicules industriels, les indices CNL communiqués chaque trimestre par l'organisation de l'Union Transport et Logistique de France et le Comité National Routier seront retenus.

Il est rappelé que cette renégociation est conduite de bonne foi, dans le respect du secret des affaires ainsi que dans un délai qui ne sera pas supérieur à un (1) mois et un compte-rendu de la renégociation sera établi dans les respects des dispositions de l'article D441-7 du Code de commerce.

Dans ce cadre, la renégociation tend à une répartition équitable entre les Parties de cette fluctuation et de son impact sur l'ensemble des acteurs de la chaîne d'approvisionnement.

La renégociation du prix de vente entre les Parties ne dispense pas celle qui a été à l'initiative de cette renégociation de poursuivre l'exécution du contrat et de remplir l'intégralité de ses obligations durant la période de renégociation qui ne peut excéder un mois.

Si la renégociation de prix n'aboutit pas à un accord dans le délai maximum d'un (1) mois, il est fait application du dispositif de médiation prévu à l'article L631-28 du Code rural et de la pêche maritime.

4.3. Conditions de règlement

4.3.1. Les factures sont payables à SCHMIDHAUSER par le Client à trente (30) jours nets date d'expédition. Le délai de règlement ne peut excéder le délai de 30 jours date de livraison conformément à l'article L443-1 du Code de commerce.

Les chèques doivent parvenir à SCHMIDHAUSER au plus tard deux (2) jours calendaires avant l'échéance.

Les paiements anticipés ne font pas l'objet d'escompte, sauf convention particulière.

En aucun cas, le Client ne pourra régler les sommes dues à SCHMIDHAUSER par compensation, sauf accord préalable et écrit de SCHMIDHAUSER.

4.3.2. En cas de retard de paiement total ou partiel, pour quelque cause que ce soit, il sera fait application d'une pénalité de retard d'un montant équivalent à celui de trois fois le taux d'intérêt légal, sans mise en demeure préalable.

En outre, il sera également fait application au Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à 40 Euros. Toutefois, dans l'hypothèse où les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à 40 Euros, SCHMIDHAUSER demandera une indemnisation complémentaire, sur justification.

4.3.3. En cas de défaut de paiement, SCHMIDHAUSER se réserve le droit de suspendre toute livraison jusqu'au complet règlement de toutes les factures en cours ou de résilier les commandes en cours. De même, dans le cas où le Client passe une commande, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), SCHMIDHAUSER pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

4.3.4. En tout état de cause, dans le cas où la situation financière d'un Client présenterait un risque pour le recouvrement des créances de SCHMIDHAUSER, ou si la commande provient d'un Client qui ne se serait pas acquitté de toutes ses obligations résultant d'affaires antérieures, SCHMIDHAUSER se réserve le droit d'exiger le paiement avant livraison, de réduire les délais de paiement prévus aux présentes Conditions Générales ou d'exiger toutes garanties de paiement jugées nécessaires. A défaut de pouvoir obtenir de telles garanties, pour quelque cause que ce soit, SCHMIDHAUSER se réserve le droit de résilier les commandes en cours.

Article 5 – Réserve de propriété

SCHMIDHAUSER SE RESERVE LA PROPRIETE DES PRODUITS VENDUS AU CLIENT JUSQU'AU REGLEMENT INTEGRAL DU PRIX PAR LE CLIENT.

Néanmoins, à compter de la livraison, le Client assume la responsabilité de la garde et de la conservation des Produits et donc des dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner.

Les Produits qui seront revendus par le Client devront l'être obligatoirement pour le compte de SCHMIDHAUSER, les créances nées de cette revente appartenant de plein droit à ce dernier.

Article 6 – Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle afférents aux Produits, notamment les marques déposées par SCHMIDHAUSER et/ou le nom des Produits sont et demeurent la propriété exclusive de SCHMIDHAUSER. Les présentes Conditions Générales de vente n'emportent en aucun cas cession des droits de propriété intellectuelle afférents aux Produits au profit du Client.

Par conséquent, le Client s'interdit de reproduire et/ou utiliser, à quelque fin que ce soit, et/ou créer la confusion avec la dénomination « SCHMIDHAUSER » et/ou toute marque, nom de Produits et/ou signe distinctif détenu par SCHMIDHAUSER.

Article 7 – Garantie des vices apparents et cachés

7.1. Les Produits doivent être vérifiés par le Client à leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et vices apparents, doit être effectuée dans les conditions fixées à l'article 3 des présentes.

7.2. La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison, et révélés après la réception des Produits, devra être formulée par le Client par écrit dans un délai de trois (3) jours suivant la date à laquelle il aura découvert le défaut de conformité. Passé ce délai, aucune dénonciation ne sera prise en compte.

7.3. Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le Client plus de deux (2) jours après la livraison des Produits.

Il est expressément convenu par l'acceptation par le Client des présentes Conditions Générales, qu'après l'expiration de ce délai, le Client ne pourra invoquer la non-conformité des Produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par SCHMIDHAUSER.

7.4. SCHMIDHAUSER garantit que les produits livrés sont conformes à la commande et que la composition des produits est conforme à la déclaration des ingrédients qui figure sur la fiche technique ou les emballages le cas échéant, conformément à la législation Française. SCHMIDHAUSER ne saurait notamment être tenue responsable des dégradations des produits dans les locaux du Client, ce dernier supportant la garde et la responsabilité des Produits

7.5. En toute hypothèse, il est précisé que la garantie ne s'appliquera pas en cas de mauvaises conditions de manipulation et/ou de stockage des Produits : à ce titre, il est précisé que les Produits doivent être stockés dans des entrepôts sains, fermés, tempérés, à l'abri des poussières, dégâts des eaux, intempéries, insectes, rongeurs et volatiles nuisibles, sans que cette liste ne soit exhaustive.

Au titre de la garantie, SCHMIDHAUSER sera tenue du remplacement, sans frais, des Produits défectueux, sans que le Client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

Article 8 – Responsabilité

LE CLIENT EST SEUL RESPONSABLE DES DOMMAGES, DIRECTS ET INDIRECTS, QUI POURRAIENT ETRE PROVOQUES PAR L'UTILISATION DES PRODUITS.

Afin de garantir ces risques, le Client déclare être valablement assuré auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

En aucun cas, SCHMIDHAUSER ne pourra être tenue responsable pour tous préjudices immatériels tels que pertes de profit, de production, d'exploitation... causés au Client.

Néanmoins, en cas de rappel ou de retrait des Produits liés à la découverte d'un risque bactériologique (listeria, salmonelle, stec...), SCHMIDHAUSER assumera les conséquences et déclare être assurée pour ce risque.

En toute hypothèse, dans les autres cas où la responsabilité de SCHMIDHAUSER pourrait être recherchée conformément aux dispositions du présent article, la responsabilité de SCHMIDHAUSER est strictement limitée au préjudice prévisible dans un plafond équivalant au montant hors taxes des sommes perçues au titre de la commande litigieuse.

Article 9 – Force majeure

La responsabilité de SCHMIDHAUSER ne pourra être recherchée pour tout retard ou manquement contractuel résultant d'un cas de force majeure.

L'exécution des obligations incombant à SCHMIDHAUSER sera suspendue par la survenance d'un événement constitutif de force majeure au sens de la jurisprudence des tribunaux français, et notamment sans que cette liste ne soit exhaustive : grève au sein de SCHMIDHAUSER et/ou de ses fournisseurs, épidémie, pandémie, embargo, accident, interruption ou retard dans les transports, impossibilité d'être approvisionné, défectuosité des matières premières ou tout autre événement indépendant de la volonté de SCHMIDHAUSER entraînant une incapacité à produire ou à s'approvisionner en matières premières.

En ce cas, SCHMIDHAUSER informera dans les meilleurs délais et par écrit le Client de la durée de l'évènement de force majeure et de ses conséquences prévisibles.

Article 10 – Renonciation

Le fait pour SCHMIDHAUSER de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions générales ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 11 – Droit applicable - Litiges

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

EN CAS DE LITIGE ET APRES UNE TENTATIVE DE RECHERCHE D'UNE SOLUTION AMIABLE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MÊME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU SUR REQUETE.

Bon pour accord du Client

Société et lieu :

Nom et fonction du signataire :

En date du :

Signature précédée de la mention manuscrite « *bon pour accord, lu et approuvé* » :